DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
=-=-=-=-=

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 6
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 5
Qui ont pris part à la délibération : 07

SEANCE DU 4 MARS 2025

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 du mois de mars à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.
Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux, Mme MARECHAL - Mme PECHARD - Mme ROURE - Mme BROGLY Membres.
Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme SAUQUET - M. CALMET - Mme MAIS
Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT
Secrétaire de séance : Mme Valérie BROGLY

2 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENTREE EN FAVEUR DES BACHELIERS ETUDIANTS - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente, rappelle aux membres du conseil d'administration la délibération de principe en date du 14 décembre 1999 adoptée à l'unanimité, relative à l'attribution d'une aide à la rentrée en faveur des bacheliers étudiants.

Les étudiants ayant été reçus au baccalauréat 2024 et poursuivant leurs études ou une formation professionnelle peuvent bénéficier d'une bourse de 250 € suivant les ressources (avis de non-imposition) et la situation de la famille.

Au vu des justificatifs de ressources (avis de non-imposition) une bachelière est retenue pour l'attribution d'une aide de **250 €** :

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, vice-présidente,
- VU le code général des collectivités territoriales ainsi que le code de l'action sociale et des familles ;

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le conseil d'administration à monsieur le président et à sa vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur ;
- De l'attribution d'une aide de **250 €** à l'étudiante ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget, article 6568-63 autres secours.

Pour extrait conforme, le 5 mars 2025.

Signé :
La vice-présidente
Véronique VIENOT